

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Dominique Poilane, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Romi Raphaël, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Michèle Braud (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Benoist Payen), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale des Services par intérim, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 3 novembre 2017

x x x

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.11.01

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 13W6 - 1.2.5

Délégation de Service Public

Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »

- ♦ *Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma - Le Connétable » représentée par Monsieur Dominique Boisselier*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal confiait à l'Association « Cinéma Le Connétable » à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du Complexe cinématographique « Le Connétable » par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.1411-3, le Délégataire d'un Service public produit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du Service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Boisselier, Président de l'Association « Cinéma - Le Connétable », qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2016 du Service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2016 et présente une fréquentation de l'ordre de 53 815 entrées, en hausse de l'ordre de 7 % par rapport à l'année 2015.

Par ailleurs, les résultats financiers 2016 font apparaître un résultat net de + 34 501 €, contre + 22 359 € en 2015, soit une hausse de plus de 54 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU la Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique Le Connétable, par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à l'Association « Cinéma - Le Connétable » de Clisson ;

VU la présentation faite en Commission « Culture - Jumelages » le 24 octobre 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Finances - Administration générale » le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

PREND ACTE de la présentation du rapport 2016 de la Délégation de Service Public 'Gestion du complexe cinématographique Le Connétable' établi par l'Association « Cinéma - Le Connétable », Délégitaire, représentée par Monsieur Dominique Boisselier, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce Service public.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Animation et Vie de la Cité », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.11.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 15W - 7.1.6

Tarifs, régies et Participations

Tarifs communaux

- ♦ **Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, à savoir :

- les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;
- suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.

Pour 2018, la Commission « Finances et Administration Générale » propose une hausse des tarifs de 1 % sur les redevances eau et assainissement et les tarifs abonnements et le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-22, L.2331-2 et L.2331-4 ;

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m³, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 12.06.07 du 12 juin 2012, instaurant à compter du 1^{er} juillet 2012 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, validant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage confié à la SAUR lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.12.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage confié à la SAUR ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°17.04.03 du 27 avril 2017, approuvant l'Avenant n° 4 au Contrat d'affermage confié à la SAUR ;

CONSIDÉRANT les programmes pluriannuels de travaux engagés par la Commune tant pour le Service de l'Eau potable que pour le Service de l'Assainissement ;

Sur proposition de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 abstention),**

FIXE à compter du 1er janvier 2018, tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération :

- ✉ le prix des abonnements de l'eau potable et de l'assainissement,
- ✉ les redevances d'eau potable et d'assainissement,
- ✉ la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC),
- ✉ la tarification applicable à chaque demande d'attestation, établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier.

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée :

- ▶ à SAUR-France, 2 place René-Cassin – BP 70108 - AURAY (56401), Délégué chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- ▶ à la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.11.03

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.10.1

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Prolongement de la souscription publique pour la réalisation d'une sculpture**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 12 juillet 2017, la Ville a lancé une souscription publique pour doter la Ville d'une œuvre du sculpteur Bozo.

Lors d'une précédente Délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal avait déjà décidé de lancer une souscription publique destinée au financement de la sculpture.

À l'issue du délai de la souscription, la collecte avait atteint 14 300 euros. Si la somme nécessaire à la commande de l'œuvre était récoltée, il fallait y rajouter le montant des travaux nécessaires à sa mise en place.

Faute d'avoir recueilli un montant de donation suffisant, le Conseil Municipal, par Délibération en date du 23 octobre 2014, avait pris acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture.

La seconde souscription n'ayant pas encore réunis tous les donateurs presentis, Monsieur le Maire propose de prolonger la période de souscription publique jusqu'au 30 novembre 2017.

À la fin de la souscription, la mise en place de l'œuvre sera engagée dans la mesure où, en complément de la prise en charge des frais de pose par la Ville, le cas échéant avec l'aide de la subvention régionale, l'intégralité des fonds nécessaires à l'acquisition de cette sculpture et à la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement sera collectée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants et les articles R2242-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013, relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 14.01.02 en date du 30 janvier 2014, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n° 14.10.05 en date du 23 octobre 2014, prenant acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture ;

Vu la Délibération n° 16.3006.09 en date du 30 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation d'une sculpture ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 5 juillet 2017 ;

VU la Délibération n°17.07.03 en date du 12 juillet 2017, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

CONSIDERANT l'étude menée par Loire-Atlantique Développement SELA, Concessionnaire-aménageur de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique, restituée en réunion du Comité du Pilotage le 18 mai 2016 ;

CONSIDERANT les différents échanges avec le Collectif « Un Bozo pour Clisson » ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de prolonger la durée de la souscription publique destinée au financement d'une sculpture.

DIT que les offres de souscriptions, des particuliers et des entreprises, seront acceptées jusqu'au 30 novembre 2017 auprès du Trésor public.

DIT qu'à la fin du délai de la souscription, la réalisation de la sculpture sera engagée sous réserve de la collecte de l'intégralité des fonds nécessaires à l'acquisition de l'œuvre et à la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

PRECISE que la Délibération entérinant les souscriptions sera le cas échéant notifiée à tous les souscripteurs.

RAPPELE que ces souscriptions seront rendues exécutoires dans les formes prévues par l'article R.2342-4 du Code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire avec l'émission d'un titre de recettes.

DIT que les dons seront rendus aux donateurs si pour une raison quelconque, l'œuvre n'était pas réalisée.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.11.04

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 13W8 - 1.7.2

Commande Publique

Groupement de commande

- ♦ **Adhésion au Groupement Intercommunal de commandes pour le « Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et des équipements publics » et approbation de la Convention constitutive de groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics comprenant le contrôle des installations électriques et gaz de certains bâtiments publics, et le **contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux**.

Ce Groupement de Commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec les mêmes fournisseurs, en vue d'acquiescer des niveaux de services et des échéances identiques.

La Convention constitutive du Groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du Groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Commune de La Planche sera coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la Commande Publique et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au Groupement intercommunal de commandes concernant le Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et des équipements publics.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et certaines de ses communes membres, mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée, pour le « contrôle de la sécurité des bâtiments et des équipements publics ».

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de Groupement de commandes.

DESIGNE les membres suivants, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Attribution du Groupement :

Titulaire : Monsieur Antoine Catananti

Suppléant : Monsieur Jacques Sauvion

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer ladite convention.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.11.05

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME - 53W5 - 3.5.10

Servitude

La Blairie

- ♦ **Constitution d'une servitude de tréfonds dans le lotissement 'Les Jardins de la Blairie'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par arrêté en date du 28 avril 2017, la Commune autorisait l'aménagement du lotissement de 28 lots 'Les Jardins de la Blairie'.

Le terrain d'assiette de ce lotissement est traversé par un fossé qui permet l'écoulement des eaux pluviales depuis le bassin de rétention, situé le long du boulevard Pierre et Marie Curie, jusqu'au fossé situé à l'Ouest dudit terrain.

Dans le cadre de la régularisation du dépôt de pièces du lotissement, il convient d'entériner la présence de ce fossé qui sera busé dans le cadre du projet, par la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AR n°439 (ex-174) et 239, afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé communal situé le long de la limite Ouest du lotissement 'Les Jardins de la Blairie'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2017, autorisant l'aménagement du lotissement 'Les Jardins de la Blairie' ;

CONSIDERANT la présence du fossé sur le terrain d'assiette du projet de lotissement ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ENTERINE la présence du fossé sur le terrain d'assiette du projet de lotissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de dépôt de pièces du lotissement pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AR n°439 (ex-174) et 239, au profit des parcelles cadastrées section AR n°306, 309, 312, 315, 318 et 323 appartenant à la Commune, pour permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé communal situé le long de la limite Ouest du lotissement 'Les Jardins de la Blairie' ;

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.11.06

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME – 53W3 – 3.1.1

Biens communaux

Rue de la Source

- ♦ Régularisation de la cession d'une parcelle à Monsieur Paul Douillard

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 27 avril 2017, la Commune décidait de céder à Monsieur Paul DOUILLARD une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341.

Après négociation et en accord avec Monsieur Paul DOUILLARD, il est proposé de céder une emprise réduite par rapport à celle prévue initialement. Une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie de 57 m² est donc cédée à Monsieur Paul DOUILLARD.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 3 mars 2017 ;

VU le courrier de Monsieur Paul Douillard en date du 6 mars 2017 ;

VU l'esquisse du projet d'aménagement de lotissement de Monsieur Paul Douillard ;

CONSIDERANT qu'il convient de céder une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341 pour permettre la réalisation du projet de lotissement de Monsieur Paul Douillard ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 11 avril 2017 et le 26 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CEDE une partie de la parcelle cadastrée section AH n°341, d'une superficie d'environ 57 m², située rue de la Source, à Monsieur Paul Douillard, résidant 61 route de Bournigal, à Clisson (44 190) ;

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 2 280,00 euros HT (soit 40 euros/m²) ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par l'acquéreur ;

PROPOSE de confier à l'étude Menanteau-Brevet-Pedron, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 17.11.07

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE – 53W3 – 8.9.3

Festival 'Hellfest'

Partenariat de la Ville

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Festival « Hellfest » se tient à Clisson chaque année en juin depuis 2006.

Les premières éditions se déroulèrent sur le site du Val de Moine. Les terrains d'assiette et les locaux sportifs, implantés et utiles à la manifestation, étaient des propriétés communales.

Pour en permettre la bonne utilisation, une Convention de gestion, annuelle, fut établie, définissant les obligations matérielles et financières de chacun et évaluant la valorisation financière que représente le soutien apporté par la Ville et ses services.

La construction du nouveau Lycée Sud-Loire a contraint les Organismes à « déménager » l'événement sur le site du champ Louët, à proximité immédiate, pérennisant ainsi l'événement à Clisson. Désormais, seules quelques parcelles municipales demeurent mises à disposition de l'Organisateur.

Une convention couvrant les éditions 2012 à 2016 avait été signée entre le Festival et la Ville.

Afin de valoriser l'aide apportée par la Ville au Festival « Hellfest », et dans le souci de pérenniser la relation constructive de partenariat à l'œuvre depuis maintenant douze ans, il convient de signer une nouvelle Convention quinquennale reprenant les missions imparties à chaque cosignataire ainsi que les conditions financières et techniques faisant l'objet d'annexes détaillées, et rappelant les obligations de sécurité et de salubrité publique qu'il convient d'observer pour l'organisation du Festival.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 10.03.19 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, apportant son soutien à la pérennisation du Festival « Hellfest » sur le territoire ;

VU la Délibération n° 10.03.20 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, autorisation les éditions 2010 et 2011 sur le site du Complexe sportif du Val de Moine, en précisant qu'une nouvelle Convention interviendra à compter de l'édition 2012 du fait du transfert du Festival ;

VU la Délibération n° 12.03.15 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du Festival organisé par l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2012 et pour cinq ans ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la Municipalité s'est engagée à soutenir la pérennisation du Festival sur le territoire communal et qu'il convient d'en définir les conditions par Convention ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 abstention),**

AUTORISE l'Association « Hellfest Productions », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux grands rassemblements, à organiser un Festival de musique « Hard Rock Métal », en ce qu'il ne porte pas atteinte au bon ordre public sur le territoire communal ;

PRECISE que la 13ème édition du Festival « Hellfest » se déroulera du 22 au 24 juin 2018, sur le site du « Champ Louët » à Clisson, conformément au plan annexé ;

CHARGE Monsieur le Maire, dans la mesure où les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées et jugées conformes aux prescriptions des grands rassemblements, de prendre l'Arrêté d'ouverture au public du Festival, après passage et sur avis favorable de la Commission départementale de sécurité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la Convention de partenariat, précisant, notamment, les conditions d'occupation du domaine communal, les valorisations et les participations financières de chacune des parties en ce qui concerne la mise à disposition de foncier communal, de matériel logistique, de personnel ainsi que les prestations et travaux techniques ;

SPECIFIE que, chaque année, les annexes financières et techniques détaillées feront l'objet d'une réactualisation, que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.11.08

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE - 72W2 - 8.9.3

Montmartre à Clisson

- ♦ **Création d'un prix de la Ville**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Festival de Peinture 'Montmartre à Clisson' a été créé en 1996 suite à la participation de la Ville au festival 'Couleurs de Bretagne'. L'année 2017 a donc vu la 22^{ème} édition de ce festival se dérouler sur le territoire de la Commune.

Depuis 22 ans, le 1^{er} week-end de juin est l'occasion pour le festival artistique, qui attire de nombreux artistes amateurs ou professionnels, de transformer le centre historique de Clisson en « place du tertre » du Vignoble de Nantes. Durant deux jours, le festival réunit 175 participants aux concours de peinture, croquis, modelage et photos et 100 exposants. Le samedi est le moment propice aux concours et aux flâneries dans les rues pour aller à la rencontre des artistes et le dimanche est le jour de la remise des prix à la Garenne Valentin. Cette dernière journée permet également de profiter des exposants installés dans les rues et de la guinguette en bord de Moine.

Lors de la dernière édition, le festival a fait l'objet d'une nouveauté puisque les noctambules ont pu profiter de 17 galeries d'art, boutiques de créateurs, ateliers d'artistes, peintures en live, concerts et dégustations, ouverts jusqu'à minuit le samedi.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à contribuer à la célébration de l'art par la création d'un 'Prix de la Ville de Clisson' qui récompensera lors de l'édition 2018 l'un des tableaux des participants au concours de peinture.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une dotation par la Ville d'une récompense d'un montant de 600 € et de composer le jury du 'Prix de la Ville de Clisson'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le courrier de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes en date du 5 juillet 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Culture-Jumelages » le 24 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOUTIENT le Festival de Peinture 'Montmartre à Clisson' par la création d'un 'Prix de la Ville'.

ACCEPTÉ de verser une dotation par la Ville d'une récompense à hauteur de 600 € qui sera attribuée au peintre lauréat.

ACCEPTÉ de recevoir le tableau du lauréat.

DESIGNE les membres suivants, parmi les Conseillers Municipaux, pour composer le jury du « Prix de la Ville du Festival 'Montmartre à Clisson' » :

Titulaires : Madame Luneau, Monsieur Peulvey, Madame Butruille, Monsieur Corbes et Monsieur Bellier ;

Suppléants : Monsieur Busson, Madame Pirois et Monsieur Jehanno.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n° 17.11.09

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

MULTI-ACCUEIL - 82W - 8.1.5

Financement de la Prestation de Service Unique

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention d'objectifs à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (2017-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La présente Convention d'objectifs et de financement vise à reconduire l'engagement réciproque, depuis 2008, qui lie la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Clisson, en matière d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans.

Les nouvelles dispositions tendent à uniformiser les prestations proposées aux parents, sur l'ensemble du territoire, avec des tarifs identiques, basés sur l'application de ressources plancher et plafond, définies annuellement par la CAF, et l'application d'un taux d'effort appliqué aux familles en fonction de leurs revenus, déclarés via le service CAFPRO, et le nombre de parts applicables au ménage.

Les prestations à développer sont rappelées par la CNAF et consistent à conditionner l'évolution des participations des CAF à la fourniture de repas et de couches.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jousset, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014, autorisant le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour les années 2014 à 2016 ;

VU les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le courrier en date du 18 avril 2012 de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9), au bénéfice du Service « Multi-accueil » municipal, ainsi que les Avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

PRECISE que la Convention est conclue du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

MANDATE Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.11.10

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 82W - 8.1.5

Intercommunalité

- ♦ **Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Compte tenu d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015 et d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la 'Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', plusieurs compétences ont été harmonisées.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- ♦ Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :
 - Lutte contre les nuisibles (taupes) ;
 - Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés ;
 - Sentiers de randonnées (création et aménagement) ;
 - Animation sportive
- ♦ Compétences faisant l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération :
 - Aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Relais petite enfance ;
 - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
 - Sécurité incendie (subventions aux amicales des sapeurs-pompiers) ;
 - Créneaux scolaires dans les piscines extérieures ;
 - Sentiers de randonnées (entretien).

Monsieur Catananti présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part, à la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion ;

VU le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 13 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, approuvant le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de

l'année 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport présenté ;

***Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),***

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Clisson à 1 457 847,31 €, à compter de 2017, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

**Décisions prises par le Maire,
DU 29 SEPTEMBRE AU 9 NOVEMBRE 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
77-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Contrat de prestation de service confié au Lycée Aimé Césaire</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié au Lycée Aimé Césaire, destiné aux travaux de restauration du mur d'enceinte des jardins partagés par les élèves de Baccalauréat Professionnel « Intervention Patrimoine Bâti » :</p> <p>↳ moyennant une rémunération totale du Lycée Aimé Césaire fixée à 420,00 € (durée estimée à 70 heures x 6 €).</p>
78-2017	<p><u>URBANISME</u> Dossier « GUILBAUD / COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>Mission d'esther en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson dans le cadre de l'action intentée par Monsieur et Madame GUILBAUD, représentés par la Société d'Avocats CADRAJURIS, confiée au Cabinet SARL MRV AVOCATS de Nantes (44) dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n° 037 775 k).</p>
79-2017	<p><u>URBANISME</u> Dossier « VILACA / COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>Mission d'esther en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson dans le cadre de l'action intentée par Monsieur et Madame VILACA, représentés par Maître Rémi BASCOULERGUE, confiée au Cabinet SARL MRV AVOCATS de Nantes (44) dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n° 037 775 k).</p>
80-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Contrat de prestation de service pour une mission d'analyse financière prospective</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié à la Société FIDELIO Consulting France pour une mission d'analyse financière prospective :</p> <p>↳ moyennant une rémunération fixée à 2 850,00 € HT ; ↳ spécifiant que la mission donnera lieu à trois réunions de travail et une restitution devant le Conseil Municipal.</p>

81-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Mission de Coordination SPS - Postes de Refoulement ZI St Hilaire et Marre Rouge</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°38/2017, destiné à une Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de réaménagement des postes de refoulement ZI Saint Hilaire et Marre Rouge, attribué à la société AUDATIS de Haute-Goulaine (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 900,00 €HT (phase réalisation).</i></p>
82-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></p> <p>Mission de Maîtrise d'œuvre relative au renforcement eau potable de la Zone de Tabari II</p> <p>Signature d'un marché de 'Prestations Intellectuelles' n°23/2017, destiné à une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement eau potable de la Zone de Tabari II, attribué à la société SCE de Nantes (44) :</p> <p>↳ <i>le taux de la mission est de 4,34% ;</i> ↳ <i>le montant prévisionnel estimé des travaux est de 225 000,00 € HT.</i></p>
83-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u></p> <p>Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service 'Police Municipale'</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Fournitures', destiné à l'acquisition d'un véhicule pour le Service 'Police Municipale', attribué à la société Sèvre et Maine Automobiles de Clisson (44) :</p> <p>↳ <i>le contenu de la mission est le suivant : fourniture d'un véhicule Nouvelle C3 PureTech 82 BVM Feel Business, accessoires Police Municipale, Frais Annexes (immatriculation) ; moyennant les prix respectifs de : 12 337 € TTC ; 4890,00 € TTC et 218,76 € TTC ;</i> ↳ <i>moyennant une reprise d'un véhicule Renault Clio (date d'immatriculation : 2002 - 130 000 km) d'un montant de 650,00 € TTC.</i></p>
84-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Réactualisation de réseaux Rue Bertin - Quartier Madeleine</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°15/2016 - Lot n°1 - AEP rue Bertin - Canalisations et Ouvrages Annexes- destiné à la réalisation de travaux de réactualisation de réseaux Rue Bertin - Quartier de la Madeleine, confié à la Société CISE TP de Ploërmel (56) :</p> <p>↳ <i>permettant à la société CISE TP de sous-traiter en premier rang, les prestations de 'Conduites AEP - Forages sous SNCF' à la Société de Travaux Souterrains de La Richardais (35) ;</i> ↳ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 23 309,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i></p>
86-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u></p> <p>Acquisition de chalets pour les fêtes de fin d'année</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Fournitures', destiné à l'acquisition de chalets bois pour les fêtes de fin d'année, attribué à la société NAMELIUKAS UAB de Vilnius (Lituanie) :</p> <p>↳ <i>le contenu de la mission est le suivant : fourniture de 6 chalets bois traité, format 300 x 230 cm ;</i> ↳ <i>moyennant le prix de 6 822,00 € HT.</i></p>
87-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Exploitation-maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur</p> <p>Signature d'un Marché de travaux n°13-2016 destiné à l'exploitation-maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et</p>

	<p>d'éclairage sportif extérieur, attribué à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>le montant HT de la tranche ferme est de 22 972,56 € par an pour le poste G1 ; 201 738,55 € dont 128 883,00 € par an pour le poste G2, 34 279,65 € pour le poste G3 et 76 778,40 € par an pour le poste G5 ;</i> ↪ <i>le montant total estimé de la tranche ferme pour la première année à 335 769,16 € HT ;</i> ↪ <i>la durée de la tranche ferme du marché est de 6 ans.</i> ↪ <i>la tranche optionnelle pourra être affermie en mars 2018.</i>
88-2017	<p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses - Dépenses imprévues</p> <p>Arrêtant le prélèvement d'un crédit de 7 000,00 € (sept mille euros) sur le Chapitre des Dépenses imprévues (Chapitre 022) et le verse au Chapitre 011 (Charges de gestions courantes) - compte 61551 (Entretien du matériel roulant) - fonction 822 (voirie) pour un montant de 7 000 €.</p>
89-2017	<p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses - Dépenses imprévues</p> <p>Arrêtant le prélèvement d'un crédit de 14 000,00 € (quatorze mille euros) sur le Chapitre des Dépenses imprévues (Chapitre 022) et le verse au Chapitre 011 (Charges de gestions courantes) - compte 60628 (Autres fournitures non stockées) - fonction 95 (aides au tourisme) pour un montant de 14 000 €.</p>
91-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Biens communaux - Maison d'habitation 17 Grande rue de la Trinité</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Francis Thomas pour la mise à disposition d'une maison d'habitation d'environ 60 m², cadastrée section AI numéro 366 pour une contenance de 117 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée d'UN AN, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties ;</i> ↪ <i>moyennant une redevance d'occupation à hauteur de 400,00 € payable d'avance le premier de chaque mois ;</i> ↪ <i>le loyer sera révisable au 1^{er} octobre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (Indice de référence 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19 €) ;</i> ↪ <i>Monsieur Francis Thomas prendra, à son nom et à sa charge, les compteurs et les consommations d'électricité, d'eau potable et de téléphone.</i>